



GOURNAY
SUR MARNE

DÉCISION DU MAIRE N° F 2026-02-001

**Objet : Cession du véhicule « balayeuse EUROVOIRIE BUCHER CITY CAT 5000 »
n°2006190**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 10 pour décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,

Considérant qu'il y a lieu de céder, à titre onéreux, le véhicule municipal qui n'est plus utilisé,

Considérant la proposition de reprise le 11 février 2026 de la part de Monsieur Frédéric VAN DAMME de la société VDF MULTI-SERVICES pour un montant de 2 000,00 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : **DE CÉDER** à titre onéreux le véhicule « balayeuse EUROVOIRIE BUCHER CITY CAT 5000 » n°2006190 et n° TBE 50CC50681035, mis en circulation le 30 novembre 2006, acquis par la commune de Gournay-sur-Marne le 30 novembre 2006, au prix de 2 000,00 € à la société VDF MULTI-SERVICES, 2 rue des Vignes – 77540 LA CHAPELLE-IGER.

Article 2 : **DIT** que la recette provenant de la vente du véhicule sera portée au budget communal.

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 16 février 2026

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 17/02/2026



Le Maire,
Éric SCHLEGEL